

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 janvier 2026

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 2192 (2ème Rect)

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Juvin

-----

**ARTICLE 36**

I. – À la ligne 126 de la dernière colonne du tableau de l’alinéa 2, substituer au montant :

« 50 000 000 »

le montant ;

« 40 000 000 ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 70.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir à 40 millions d’euros le plafond de la taxe sur les nuisances sonores affectée aux principaux aéroports de France.

L’augmentation de 10 millions d’euros votée par le Sénat ne répond pas à des besoins identifiés, la trésorerie dédiée aux travaux d’insonorisation des aéroports concernés s’élevant déjà à 110 millions d’euros en 2025.